

4.2.2.1  
Personnel contractuels  
Création de poste

**CONSEIL MUNICIPAL de  
St-Thomas-de-Cônac**  
(Charente-Maritime)  
**Délibération N° 2025\_15**

**Séance du 08 avril 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Date de convocation</u> 24/03/2025
--

<u>Date d'affichage</u> 10/04/2025
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/04/2025
------------

et publication du :

14/04/2025
------------

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 14h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

**Etaient présents** :

M. CASTANO Didier, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Fabrice LATASTE Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

**Procuration(s)** :

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : Mme CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

**Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement de deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique / Ouverture d'un France Services et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture d'un bureau France Services la Commune de ST THOMAS DE CONAC souhaite créer deux emplois permanents d'agents administratif à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions d'accueil à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au **grade d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée **de 1 an** et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil de la population, le secrétariat et maîtriser l'outil informatique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois permanents d'agents d'accueil à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux au grade d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agents d'accueil de l'agence France Services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
  
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,
- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°272021 du 08 juillet 2021 ;
- ✓ Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Collectivité Territoriale mentionnée ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De créer deux emplois permanents d'agents d'accueil à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux au grade d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agents d'accueil de l'agence France Services ;

### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, comme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01 juillet 2025</b>			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	2	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint technique	2	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE AU 01 juillet 2025</b>			
EMPLOIS	SECTEURS	POSTE POURVU	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique (contractuel)	Scolaire	1	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal de 2eme classe (contractuel)	France Services	2	2

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an(s) renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Fait à ST THOMAS de Cônac  
 Le Maire, Hughes SCIARD

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**  
 Sous le N° 017 – 211704101-20250408-2025\_15-DE  
 Accusé de Réception Préfecture  
 Reçu le : 14/04/2025



*[Handwritten signature]*